

Conseil Municipal

Séance du 15 septembre 2015

L'an deux mil quinze le quinze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MINIER Marcel, Maire de MUEL.

Etaient présents : MINIER Marcel, Maire, TROCHU Pierre, GARCON Jean-Paul adjoints, MORICE Anne-Marie, BESNARD Jacques, CHARPENTIER Jocelyne, BRIAND Claude, POIRIER Jean-Luc, LE VAILLANT Nicolas, FORTIN Marcel, MOYNAT DANET Isabelle, MAILLARD Sylvie, BARIOU Marie-Noëlle.

Etaient absents : TALLEC Christa, CARRISSANT Pierrick

Procuration : Madame Christa TALLEC à Marcel MINIER

Date de convocation : 08 septembre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Sylvie MAILLARD a été élue secrétaire de séance

N° : 2015 - 53

Thème : Décisions budgétaires

Objet : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du recouvrement des sommes dues par des familles au titre des exercices 2013 et 2014 la Trésorerie demande l'admission en non-valeur pour les montants suivants :

- Exercice 2013 : titre 19 : 3.75 €
- Exercice 2013 : titre 147 : 5.00 €
- Exercice 2014 : titre 403 : 0.02 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- décide d'accepter l'admission en non-valeur pour une somme de 8.77 €

N° : 2015 - 54

Thème : Institutions et vie politique

Objet : Création d'un poste d'adjoint

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 juillet 2015 le conseil a acté la démission d'une adjointe (2^{ème} adjointe) et la suppression de ce poste. Monsieur le Maire propose de recréer un poste d'adjoint et de revoir l'ordre du tableau. Monsieur le Maire fait également part au conseil que le conseil municipal n'est pas compétent pour créer des poste de conseillers délégués et qu'il faut annuler l'élection de deux conseillers délégués lors de la séance du 21 juillet 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- annule l'élection des deux conseillers délégués, le Maire étant seul compétent pour délégué ses fonctions par arrêté,
- décide de créer un poste d'adjoint,
- décide, sur la base de l'article R2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination, Monsieur TROCHU Pierre précédemment 1^{er} adjoint reste 1^{er} adjoint, Monsieur GARCON Jean-Paul, précédemment 3^{ème} adjoint devient 2^{ème} adjoint, Madame TALLEC Christa, précédemment 4^{ème} adjointe devient 3^{ème} adjointe

- de procéder à l'élection du 4^{ème} adjoint nouvellement créé :

- 1 candidate : Sylvie MAILLARD

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste: pour le nombre des suffrages exprimés : 14 - Majorité absolue : 8

Sylvie MAILLARD ayant obtenu 14 voix est proclamée 4^{ème} adjointe

Conseil municipal du 15 septembre 2015

N° : 2015 - 55

Thème : Commande publique

Objet : Travaux

Mairie :

Remplacement des menuiseries et remplacement de la chaudière

Monsieur le Maire présente les différents devis concernant le changement des menuiseries à la Mairie et le remplacement de la chaudière.

Changement des Menuiseries :

- Menuiserie CARRISSAN : 45 583.00 €HT (54 699.60 €TTC)
- CONNOIR + MACE : 52 603.92 €HT (63 124.70 €TTC)

Remplacement de la chaudière :

- GR ENERGIE : 27 218.22 €HT (32 661.86 €TTC)
- BASSELOT : 26 010.92 €HT (31 2213.14 €TTC)
- TAMEA : 30 122.44 €HT (36 146.93 €TTC)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de retenir pour le changement des menuiseries l'offre de Menuiserie CARRISSAN pour un montant de 54 699.60 €TTC,
- décide de retenir, après vérification des prestations techniques, l'offre de GR ENERGIE pour un montant de 32 661.86 €TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant ces travaux.

N° : 2015 - 56

Thème : locations

Objet : Location panneau publicitaire

Monsieur le Maire fait part au conseil que la commune a reçu le règlement pour un panneau publicitaire implanté sur la commune pour un trimestre. Le montant est de 30.88 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le règlement du panneau pour un montant total de 30.88 €,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités liées à ce règlement.

N° : 2015 - 57

Thème : Autre types de contrats

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a mandaté le centre de gestion d'Ille et Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décrets n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux centres de gestion et décret n° 98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des marchés publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique. Monsieur le Maire expose que le centre de gestion d'Ille et Vilaine a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l'article 26,

*Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales, **décide***

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante : Durée 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016

⇒ contrat CNRACL : agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL – risques garantis : Conditions : taux 5.75 %, Nombre d'agents : 4

⇒ contrat IRCANTEC : agents titulaires ou stagiaires immatriculés à l'IRCANTEC – risques garantis : Conditions : taux 1.10%, Nombre d'agents : 2

Article 2 : la commune autorise Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.

N° : 2015 - 58

Thème : Institutions et vie politique

Objet : Indemnités de fonction des élus

Suite à la création d'un 4^{ème} poste d'adjoint par délibération n°2015-54 du 21 juillet 2015, Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer sur les indemnités du Maire et des adjoints.

Monsieur le Maire ainsi que les adjoints ne prennent pas part au vote sur le montant des indemnités.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24 et R 2123-23 ;

Considérant que l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints ;

Considérant que la commune compte 859 habitants (recensement au 1^{er} janvier 2015)

A titre indicatif, les indemnités maximales pouvant être allouées dans une commune de 859 habitants sont les suivantes :

Maire : 31% de l'indice 1015, soit 1 178.46 € par mois

Adjoint : 8.75 % de l'indice 1015, soit 313.62 € par mois (4 adjoints : 313.62 € X4 = 1 254.48 €).

Total des indemnités maximales pour la commune : 2 432.94 €/mois

De même les conseillers délégués municipaux peuvent percevoir des indemnités de fonction, à condition que le montant total des indemnités versées aux élus ne dépasse pas le montant maximum des indemnités prévues par la loi pour le maire et les adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de fixer à compter du 1^{er} novembre 2015 le montant des indemnités brutes du Maire, des adjoints et des conseillers délégués aux taux suivants :

Délibérations 2015 – 53 à 2015 – 58

MINIER Marcel		POIRIER Jean-Luc	
TROCHU Pierre		CARRISSANT Pierrick	
TALLEC Christa		LE VAILLANT Nicolas	
GARCON Jean-Paul		FORTIN Marcel	
MORICE Anne-Marie		MOYNAT DANET Isabelle	
BESNARD Jacques		MAILLARD Sylvie	
CHARPENTIER Jocelyne		BARIOU Marie-Noëlle	
BRIAND Claude			